

# Réglementation

Dispositions générales relatives à la prévention du risque chimique en milieu de travail (articles R.4412-1 à R.4412-57).

Liste des travaux ou procédés établie par l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié.

# Maladies professionnelles indemnisables

Tableau RG 47 :

Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois.

Tableau RG 66 bis :

Pneumopathies d'hypersensibilité.

# Vous bénéficiez

d'une surveillance médicale renforcée (art. R.4624-18)

# Vous bénéficierez

d'une surveillance post-professionnelle : les personnes qui, au cours de leur activité salariée, ont été exposées à des agents cancérogènes peuvent demander, si elles sont inactives, demandeurs d'emploi ou retraitées, à bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle. Elle sera prise en charge par la caisse primaire d'assurance-maladie ou l'organisation spéciale de sécurité sociale. (arrêté du. 28 févr. 1995 : JO, 22 mars).

Comité de rédaction :  
C.I.H.L. 235, rue des Sables de Sary  
45774 Saran cedex  
www.cihl45.com  
cihl.services@cihl45.com



Membres de l'APST



## LES RISQUES

# Les poussières de bois

www.forcemoitice.com, 02 38 56 98 00 • RCS 410 202 626

Cachet du médecin diffuseur et adresse

Date de mise à jour : 01/03/2013



## Ce que vous risquez

quelle que soit l'essence du bois travaillé

- ⇒ **Cancers nasosinusiens**
  - Même pour de faibles expositions
- ⇒ **Irritations**
  - Du nez, de la gorge et des poumons
- ⇒ **Allergies**
  - Asthme, eczéma, conjonctivite
- ⇒ **Altération des capacités respiratoires**

## Dans quelles situations de travail

Principalement

- ⇒ **Usinage**  
(Fraisage, Perçage, Ponçage, Rabotage, Sciage, Utilisation d'outils portatifs)
- ⇒ **Nettoyage**
- ⇒ **Maintenance**
- ⇒ **Vidange des récupérateurs de poussières**

## Quels sont les facteurs aggravants

- ⇒ **L'humidité du bois qui favorise les phénomènes allergiques**
- ⇒ **L'augmentation de vitesse de rotation des outils qui accentue la finesse des poussières et leur nocivité**
- ⇒ **Un défaut d'aspiration, un nettoyage insuffisant**
- ⇒ **Le formaldéhyde dans les bois reconstitués (cancérogène)**

## Comment prévenir le risque

- ⇒ **Soufflette interdite**
- ⇒ **Aspiration des poussières à la source**
- ⇒ **Isolement des postes les plus polluants**
- ⇒ **Récupération et stockage des poussières à l'extérieur de l'atelier**
- ⇒ **Pas de chauffage soufflant**
- ⇒ **Nettoyage fréquent des ateliers à l'aspirateur**
- ⇒ **Pour certaines opérations ponctuelles à pollution inévitable (nettoyage) : port d'une protection respiratoire FFP3**



**Ne pas hésiter** à consulter un médecin et tout particulièrement votre médecin du travail devant

- Une narine bouchée en permanence
- Un écoulement chronique du nez
- Des saignements de nez répétés

Les travaux exposant aux poussières de bois sont considérés comme cancérogènes par l'Union Européenne et par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)